



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Valérie SAMONDES

**N°D24SG65**

**OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAI - AVENANT 1 BAIL PROFESSIONNEL - MADAME [REDACTED] ET MONSIEUR [REDACTED] D - [REDACTED]**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-176-AG en date du 21 décembre 2017 et le bail professionnel en date du 22 décembre 2017 relatifs à la location du cabinet [REDACTED] (16,80 m<sup>2</sup>) de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais avec Madame [REDACTED] et Madame [REDACTED], [REDACTED] ;

Vu le courrier de Madame [REDACTED] en date du 27 février 2024 relatif à la cessation de son activité professionnelle au 31 mars 2024 ;

Vu la demande conjointe de Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] en date du 15 mars 2024 souhaitant partager le cabinet [REDACTED] (16,80 m<sup>2</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un nouvel avenant au bail professionnel, entre Madame [REDACTED], Monsieur [REDACTED], [REDACTED] et Fumel Vallée du Lot pour ledit cabinet [REDACTED] ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De résilier le bail professionnel de la Maison de Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais avec Madame [REDACTED] au 31 mars 2024 ;

2°) – De signer un avenant 1 au bail professionnel avec Madame [REDACTED] enregistrée sous le numéro [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] enregistré sous le numéro [REDACTED] pour la location du cabinet [REDACTED] (16,80 m<sup>2</sup>) de la Maison de Santé Pluri professionnelle sis 29 avenue de la Myre Mory à 47140 Penne d'Agenais, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

3°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant total de cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-quatre centimes (197,44 €) soit un montant de quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-douze centimes (98,72 €) par mois pour chaque co-preneur ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

**AR Prefecture**

047-200068930-20240315-D24SG65-AR  
Reçu le 18/03/2024

Auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant total de quatre-vingt-quatre euros (84,00 €) soit un montant de quarante-deux euros (42,00 €) par mois pour chaque copropriétaire ;

4°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans le bail initial et l'avenant 1 au bail professionnel signés entre les parties ;

5°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 mars 2024



Le Président,  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 18 mars 2024  
Reçu en Sous-préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 18 mars 2024

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)